

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

VENDREDI 1^{er} MARS 1918

Des agents allemands prennent les mesures préalables à l'enlèvement des cloches et des tuyaux d'orgues annoncé au clergé depuis quelques semaines (voir 13 février). Ils se présentent dans les églises et les cures et demandent au clergé de les mettre à même de visiter les tours et les jubés. Partout le clergé leur répond par un refus absolu, conformément aux instructions du Cardinal.

Ce matin ils ont sonné au presbytère de Sainte-Gudule. Voici le récit que Monseigneur Evrard me fait de son entrevue avec eux :

« Deux soldats sont arrivés à la cure à 8 heures du matin. L'un, très gros, représentait la force ; l'autre, plus policé, représentait plutôt l'esprit. Ils m'ont demandé les clefs de la tour pour aller voir les cloches. J'ai refusé de les leur donner. Ils ont insisté. J'ai maintenu mon refus. Ils m'ont déclaré alors que leur officier était à l'église et qu'ils avaient mission de lui apporter les clefs. Je leur ai répondu que la chose m'importait peu et ne modifiait en rien ma résolution. Sur quoi, ils se sont retirés.

Une demi-heure plus tard, nouvelle visite des Allemands. Dans le salon où la servante les a introduits, je me trouve en présence de six soldats. L'officier, cette fois, accompagne la « *délégation* ». Il m'invite à son tour à lui remettre les clefs de la tour. Je lui répète que cela m'est impossible et je lui expose paisiblement mes raisons. Première raison : les cloches et les orgues ne m'appartiennent pas – lui dis-je – ; je ne puis, par conséquent, vous fournir les moyens d'aller les prendre. Seconde raison : lorsque j'ai été nommé curé, j'ai juré de défendre les biens de l'église et de la cure ; je ne puis violer mon serment. Troisième raison : en ma qualité de doyen, je préside à l'installation d'autres curés ; ils sont tenus de prêter le même serment ; je leur donnerais un exemple détestable en violant moi-même ce serment. Quatrième raison : les cloches et les orgues sont des objets du culte, ils sont bénits et nous les utilisons pour le service de Dieu ; ceux qui mettront la main sur ces objets encourront l'excommunication ; ils commettront un sacrilège et s'exposeront à la malédiction divine.

Enfin – ajoutai-je –, j'ai une dernière raison à vous donner, qui vous intéresse directement. Vous utilisez la Collégiale pour y célébrer vos offices. Tous les dimanches, à 9 heures, vos soldats s'y réunissent pour entendre la messe. Vous vous servez de nos cloches pour annoncer vos cérémonies et votre organiste se sert de nôtre

orgue. Comment oseriez-vous après cela vous emparer de ces objets ? Vous vous mettriez dans la situation d'un convive qui, après s'être gobergé à la table d'autrui, s'en irait en mettant le couvert dans sa poche. Le geste manquerait d'élégance.

L'officier répondit que j'avais à obéir aux ordres du Gouverneur général. — A certains ordres, oui – répliquai-je –, et il en est auxquels je me conforme. Mais celui-ci, je me refuse à l'exécuter. — Je dois accomplir mon devoir – reprit l'officier — Et moi j'accomplis le mien en refusant d'accéder à votre demande.

Sur ce – conclut Mgr Evrard – , les six Allemands se retirèrent en m'annonçant que j'aurais de leurs nouvelles dans trois ou quatre jours. Je les attends ».

Notes de Bernard GOORDEN.

13 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180213%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

L'arrêté (daté du 11 février 1918) *de réquisition des cloches et des tuyaux d'orgues* a été repris aux pages 164-165 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages (Volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25), 21 février 1918, N°17 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationalle14hubeuoft/lgislationalle14hubeuoft.pdf>

Voyez aussi la lettre (datée du 18 février 1918) que le Cardinal Mercier a transmise le 19 février 1918 par l'intermédiaire du Marquis de Villalobar, « *ministre protecteur* », à Sa Majesté Alphonse XIII, Roi d'Espagne (annexe au **Document N°304 / DEPECHE** N°50, in Nuño Aguirre de Cárcer (editor) ; ***La neutralidad de España durante la Primera Guerra Mundial (1914-1918), I. Bélgica*** ; page 360) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180218%20L ETTRE%20CARDINAL%20MERCIER%20AU%20 ROI%20ESPAGNE%20CLOCHES%20TUYAUX% 20ORGUE.pdf>